

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

---

GARANTIR L'INFORMATION ET LA PROTECTION EFFECTIVE DES VICTIMES DE  
VIOLENCES SEXUELLES LORS DE LA LIBÉRATION DE LEUR AGRESSEUR - (N° 1793)

Adopté

N° CL44

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Miller, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'alinéa 7, car les missions de coordination des acteurs impliqués dans l'aide aux victimes reviendront à la nouvelle direction à l'aide aux victimes qui sera créée au mois de juin prochain au sein du ministère de la Justice.